

Délibérations de la séance du

28 mai 2014

Le 28 mai deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

M. Christophe BARBE par M. Martial BRUNIE jusqu'à la question n°57/2014

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL à partir de la question n° 53/2014

M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER

M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST

Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART

M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Mme Carole SALESSE par M. Dominique FOURTUNE

Madame Laurence PICHON été élue secrétaire de séance

-
- Délibération 44/2014 *Approbation du règlement interne du Conseil Municipal*
- Délibération 45/2014 *Droit à la formation des élus*
- Délibération 46/2014 *Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances*
- Délibération 47/2014 *Modification des délibérations en date du 02/12/1993 et du 15/12/1999 relative à la régie « Dons et Quêtes »*
- Délibération 48/2014 *Taux d'occupation à titre payant des salles Gérard Philippe et Simone Signoret.*
- Délibération 49/2014 *Convention de fourrière avec la SPA. Enlèvement et garde d'animaux.*
- Délibération 50/2014 *Décision modificative n°1– BUDGET COMMUNAL*
- Délibération 51/2014 *Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme*
- Délibération 52/2014 *Objectif triennal de logements sociaux 2014-2016*
- Délibération 53/2014 *Régularisation d'emprises de voirie – Route du Bournazeau*
- Délibération 54/2014 *Soumission des ravalements de façade à déclaration préalable*
- Délibération 55/2014 *Signature d'une convention transitoire pour l'assistance des services de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols*
- Délibération 56/2014 *Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur*
- Délibération 57/2014 *Installations de la Sablière - Mise à disposition des installations de la Sablière*
- Délibération 58/2014 *Limouzi Beach Party 2014 : mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE*
- Délibération 59/2014 *Mise à disposition des installations et du site de la Sablière à la société PULSS EVENT*
- Délibération 60/2014 *Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat. Précisions à la délibération du 1er avril 2014.*

DELIBERATION n°4/2014

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE DE

- **APPROUVER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

DELIBERATION n°45/2014

Droit à la formation des élus

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit d'une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

Une délibération doit être prise dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant qualité de salarié(e) est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits correspondant à ce droit sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à débat annuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FAIRE** bénéficier les élus d'actions de formation, et ce dans l'objectif de leur apporter une meilleure connaissance de l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités locales.

- **DIRE** que les frais correspondants seront pris en charge selon les conditions réglementaires et dans la limite des crédits ouverts au budget (chapitre 65)

DELIBERATION n°46/2014

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire rappelle que la commune du PALAIS-SUR-VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques (F. O. L.) de la Haute-Vienne et au Secours Populaire Français.

Pour l'année 2013, la participation était de 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **MAINTENIR** cette participation à 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2014.

DELIBERATION n°47/2014

Modification des délibérations relative à la régie « dons et quêtes »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que l'activité de location des courts de tennis n'étant plus assurée par la commune du PALAIS SUR VIENNE, il est proposé de modifier l'article 1 des délibérations **en date du 02/12/1993 et du 15/12/1999 relatives à la régie « Dons et Quêtes »** comme suit, de manière à supprimer cette activité qui n'a plus lieu d'être :

« Les produits encaissés sont :

- Dons et produits de quêtes dans le cadre des mariages ;
- Photocopies ;
- Droits de place. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **MODIFIER** les délibérations susvisées comme proposé ci-dessus de manière à retirer l'activité de location des courts de tennis qui n'est plus assurée par la commune du PALAIS SUR VIENNE

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente modification.

DELIBERATION n°48/2014

Taux d'occupation à titre payant des salles Gérard Philippe et Simone Signoret

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer le taux d'occupation à titre payant des salles Gérard PHILIPPE et Simone SIGNORET.

En effet, ces 2 salles sont assujetties à la TVA pour la partie locative à des tiers facturée en tant que location. En revanche, la mise à disposition à titre gratuit ne rentre pas dans le champ d'application de l'assujettissement à la TVA mais peut faire l'objet d'une demande de compensation dans le cadre du FCTVA (Fonds de Compensation sur la Taxe à Valeur Ajoutée) pour les dépenses d'investissement réalisées dans ces 2 bâtiments.

A la demande des services fiscaux, un ratio occupations gratuites / payantes de ces 2 salles a été déterminé à partir des réservations effectives de l'année 2013 et sur la base des réservations pour l'année 2014.

Compte tenu de ces calculs, il résulte que le taux d'occupation à titre payant pour ces 2 années s'élève de façon similaire à 50%.

En conséquence, il est proposé que les dépenses afférentes à ces 2 salles soient assujetties à la TVA à hauteur de 50 % relativement à l'occupation à titre payant des locaux sus-désignés à compter de l'année 2013, ce taux pouvant être révisé ultérieurement si une modification substantielle venait à se présenter. Ainsi, 50% des dépenses d'investissement correspondant à la partie locative à titre gratuit pourront faire l'objet d'une demande de compensation au titre du FCTVA en année n+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** le ratio taux d'occupation à titre payant / gratuit pour la location des salles Simone SIGNORET et Gérard PHILIPPE à 50 % à compter de l'année 2013 pour faire suite à la demande formulée par les services fiscaux ;

- **DEMANDE** à ce que le taux d'occupation soit révisé ultérieurement en cas de modification substantielle constatée de celui-ci.

DELIBERATION n°49/2014

Convention de fourrière avec la SPA. Enlèvement et garde d'animaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime stipule que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... ». Actuellement la SPA récupère les animaux concernés et facture au cas par cas ses interventions (180 € l'unité). Vu le nombre croissant de ces interventions, il est proposé aux membres du conseil municipal de contractualiser cette prestation par convention forfaitaire annuelle. En contrepartie des services rendus, la commune verserait pour 2014 à la SPA une contribution globale de 0,60 € par habitant soit 3 691,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** à ce que soit signée une convention avec la SPA afin de bénéficier de la prise en charge des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

- **ACCEPTER** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que le montant de la contribution forfaitaire pour 2014 d'un montant de 3 691,20 € correspondant à 6 152 habitants X 0,60 € soit acquittée pour ce faire, sur les crédits ouverts au budget.

DELIBERATION n°50/2014

Décision modificative n°1 du Budget Communal 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Après exposé de la décision modificative par Monsieur Denis LIMOUSIN,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
73	739115	Prélèvement loi SRU		- 4 518 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 4 518 €
TOTAL				+ 0,00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES /OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
040	192	Plus ou moins-value sur cession		- 5 102 €
040	28188	Amortissements		+ 5 102 €
TOTAL				+ 0.00 €

DELIBERATION n°51/2014

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'article 7 des zones Ulb et c

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame Isabelle BRIQUET indique ne pas prendre part au vote.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération n°29/2014 du 10 avril dernier et à l'arrêté du Maire n°2014/39A du 11 avril dernier, une consultation du public en vue de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faciliter et permettre les projets d'extension, de développement ou de consolidation des activités existantes dans les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales, dénommées UI (a, b et c) a eu lieu du 22 avril au 22 mai dernier.

Il indique que cette modification simplifiée viserait à réduire les distances minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives et permettrait donc la construction en limite séparative dans les zones Ulb (zone du Chatenet) et Ulc (zone de Maison Rouge) excluant la zone UIa, secteur de l'ex-CGEP, de construction ancienne et la zone UId, sur le secteur de Ventenat, zone destinée à accueillir des implantations plus modernes.

Cette possibilité de construction en limite serait réservée aux bâtiments ne présentant pas de risques de nuisances pour les parcelles contigües.

De même, les constructions dont l'implantation ou l'activité serait incompatible avec l'implantation ou l'activité d'un bâtiment déjà existant sur la propriété voisine ne seraient pas autorisées en limite séparative.

Conformément à l'article L123-13-3 II du Code de l'Urbanisme, l'exposé des motifs, les modifications envisagées et les reçus avis des personnes associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 22 avril au 22 mai, sans qu'aucune remarque n'ait été portée au registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la modification simplifiée du PLU portant sur l'article 7 des zones UIb et c, conformément au document joint.

DELIBERATION n°52/2014

Fixation de l'objectif triennal de construction de logements sociaux pour la période 2014-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que la Commune du Palais-sur-Vienne est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et par la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

A ce titre, la Commune doit atteindre le taux de 20 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales en fixant des objectifs triennaux de rattrapage, représentant 25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour la cinquième période (2014-2016).

Pour les périodes suivantes, les objectifs de rattrapage sont renforcés avec 33 % pour la sixième période (2017-2019), 50% pour la septième (2020-2022) et enfin 100% pour la huitième (2023-2025).

Pour la commune du Palais sur Vienne, la situation est la suivante:

La dernière période triennale s'est achevée fin 2013. Le bilan réalisé début 2014 démontre que l'objectif de réalisation à savoir 12 logements a été cette fois encore largement dépassé (113 logements réalisés ou financés : 64 logements nouveaux décomptés entre 2010 et 2013 et 49 logements financés).

Le taux de logements locatifs sociaux communal atteint 19,01 % avec 490 logements sociaux ou équivalents sur 2578 résidences principales, soit 26 logements manquants.

Il convient désormais de fixer de nouveaux objectifs pour la cinquième période triennale 2014-2016 qui doivent correspondre à 25% du nombre de logements manquants ou aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) s'ils sont supérieurs.

Vu l'évaluation par les services de l'Etat, sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2013, l'objectif à venir pour la Commune est fixé à 6 logements, en conformité avec les objectifs fixés dans le PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** l'objectif de réalisation de logements sociaux à 6 en trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, sur le territoire de la commune du Palais sur Vienne,
- **S'ENGAGER** à favoriser le respect de cet objectif,
- **PROPOSER** que cet engagement soit contractualisé avec l'Etat,
- **S'ENGAGER** à réévaluer l'objectif triennal de réalisation des logements sociaux en fonction, d'une part de l'évolution du nombre de résidences principales, d'autre part de l'évolution du nombre de logements sociaux.

DELIBERATION n°53/2014

Acquisition de terrain à Mme MICHARD Julie – parcelle AI 124 – route du Bournazeau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE indique que suite à l'élargissement de la Route du Bournazeau et les différentes acquisitions foncières réalisées, diverses régularisations d'emprises sont en cours (échange Marsaudon, délibération d'octobre 2013).

Cet échange a permis de se rendre compte qu'une parcelle cadastrée AI 124 appartenait toujours à Melle Michard Julie alors qu'elle constitue la voirie communale.

Melle Michard ayant donné son accord pour céder gratuitement le foncier à la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires au transfert de propriété.

L'acte sera passé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à Mme Michard Julie à titre gratuit de la parcelle AI 124 pour une contenance de 42 m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

DELIBERATION n°54/2014

Soumission des ravalements de façades à Déclaration Préalable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, suite à la parution du décret 2014-253 du 27 février 2014, les travaux de ravalement de façade ne sont plus systématiquement soumis à dépôt d'une déclaration préalable et ce, depuis le 01 avril 2014.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R. 421-17-1, précise que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre les ravalements à autorisation.

Considérant que les coloris des façades jouent un rôle important dans la constitution, la préservation ou l'amélioration de la qualité du paysage urbain de notre commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme régit actuellement dans ses articles 11, l'aspect des façades,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable pour assujettir les projets de ravalement de façades à déclaration préalable sur tout le territoire communal,

- **DECIDE** en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme que les projets de ravalement de façades soient soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION n°55/2014

Signature avec les services de l'Etat d'une convention transitoire pour l'instruction des actes d'urbanisme

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols prenne fin en juillet 2015 notamment pour les communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants.

La Commune du Palais-sur-Vienne étant concernée par cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention transitoire avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui fixera les modalités de reprise par les services communaux de l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols.

Cette convention précisera notamment les modalités concrètes du transfert de cette tâche et du travail en commun entre les services communaux et ceux de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la reprise par la Commune de l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention transitoire fixant les modalités de cette reprise (type de dossiers, délais, modalités du travail en commun, transfert des données informatiques...).

DELIBERATION n°56/2014

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Footballeur Amateur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pour l'année 2014, il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière de la Fédération Française de Football, à savoir :

- *Réfection des vestiaires sanitaires du bâtiment des Tribunes du stade Raymond Claveyrollas pour le respect du Règlement des terrains et installations sportives du 29 juin 2009.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

DONNER son accord pour solliciter auprès du Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

Notes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 2 (Guénaël LOISEL - Cédric FORGET)

Absentions : 4 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Carole SALESSE - Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°57/2014

Mise à disposition des installations de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire indique que :

Considérant la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière ;

Considérant que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Monsieur Bruno DAVID, EURL DAVID, 37 rue Barthélemy Thimonnier – 87280 LIMOGES du 17 juin 2014 au 07 septembre 2014.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

DELIBERATION n°58/2014

Mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2014, les 13 – 14 et 15 juin 2014, de prévoir du stationnement.

Considérant que Monsieur LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre M. LAMY de la CHAPELLE et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition les 13 - 14 et 15 juin 2014 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

DELIBERATION n°59/2014

Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'agence PULSS EVENT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence PULSS EVENT, représentée par son Gérant Monsieur Xavier MARBOUTY, souhaite organiser une manifestation festive intitulée « Limouzi Beach Party 2014 » sur le site de la Sablière les 13 – 14 et 15 juin 2014.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière ;

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'agence PULSS EVENT représentée par son Gérant Xavier MARBOUTY les 13 - 14 et 15 juin 2014.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n°60/2014

Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat. Précisions à la délibération du 1^{er} avril 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Par diverses instructions, le ministère de l'intérieur recommande d'apporter quelques précisions aux délibérations par lesquelles un conseil municipal donne délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, pour éviter tout risque de contentieux administratif.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter les termes de certains alinéas de sa délibération n°23/2014 du 1^{er} avril 2014 comme suit :

- 2° : « de fixer, dans la limite de 2 500 € par drdt, les tarifs de voirie, de stationnement », le reste sans changement.

- 3° : « de procéder, après mise en concurrence des organismes bancaires et dans la limite d'1 million d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements », le reste sans changement.

- 15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU ».

16° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle « devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune des actions ».

- 17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € par sinistre ».

- 20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum « annuel » de 300 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **D'APPROUVER** ces dispositions.

Notes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

DELIBERATION n°61/2014

Adhésion de la commune à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, **seule section départementale** représentative de l'Association des Maires de France a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe **les 201 communes** du département a pour but, en dehors de toutes questions partisanes :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;

- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;

- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous invite, au nom de vos commissions, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** son adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.
- **DIRE** que le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1907 € par habitant en 2014 soit 1 173,19 euros, est imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

DELIBERATION n°62/2014

Désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directs

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 juin 2014

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, soumet à la Direction des Services Fiscaux une liste de membres susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Titulaires

Patrick DOBBELS
 Michel BARRAT
 Denis LIMOUSIN
 Michel BRUN
 Robert JUST
 Fatiha ZEMANI
 Louis PREMAUD
 André MAUPIN
 Richard BARDOULAUD
 Chantal FRUGIER
 Daniel MOREAU
 Carole SALESSE
 Jean-Claude MEISSNER
 Christian BIAUSSAT
 Martial BRUNIE
 Jean-François GROPAS

Suppléants

Denis SARDAIN
 Marie-Annick ATTAL
 Danièle BRODEAU
 Jean Claude BRIDOU
 Christiane CASSEZ
 Patrick CHABAUD
 Pierre LEOBON
 Jean Marie HEMERY
 Guy NADAUD
 Cédric FORGET
 Béatrice ANTOINE
 Jacqueline CHAUME
 Saïd FETTAHI
 Francette TAUBREGEAS
 Annie PAUGNAT
 Raymond TERRADE

Fin de la séance à 20h20